



Circulaire concernant l'implémentation de la loi du 4 septembre 2012 relative à l'interdiction du bisphénol A

| | | | |
|------------------|--|-----------------------------|----------------------------|
| Référence | PCCB/S3/CDP/986308 | Date | 17/01/2013 |
| Version actuelle | 1 | Date de mise en application | Date de publication |
| Mots-clés | Bisphénol A, interdiction, enfants, matériaux en contact avec des denrées alimentaires | | |

| | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| Rédigé par | Validé par |
| De Praeter Caroline, attaché | Diricks Herman, directeur général |

1. Objectif

La présente circulaire fournit des précisions sur l'implémentation de la loi du 4 septembre 2012 modifiant la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits, visant à interdire le bisphénol A dans les contenants de denrées alimentaires.

2. Champ d'application

La présente circulaire est applicable à tous les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires pour enfants de 0 à 3 ans.

3. Références

Loi du 4 septembre 2012 modifiant la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits, visant à interdire le bisphénol A dans les contenants de denrées alimentaires.

Loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits.

Règlement (UE) n°10/2011 de la Commission du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

4. Définitions et abréviations

BPA: bisphénol A

LMS: la limite de migration spécifique, la quantité maximale autorisée d'une substance donnée cédée par un matériau ou objet aux denrées alimentaires ou aux simulants de denrées alimentaires

5. La loi du 4 septembre 2012

La loi relative à l'interdiction du bisphénol A a été promulguée le 4 septembre 2012. Cette loi interdit le commerce, la mise dans le commerce et la fabrication de contenants destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires pour enfants âgés de 0 à 3 ans et contenant du bisphénol A. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013, sans période de transition.

L'utilisation de bisphénol A (n° CAS 80-05-7) ou 2, 2-bis(4-hydroxyphényl)propane dans les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires est réglementée au niveau européen par le Règlement (UE) n° 10/2011. Ce règlement :

- interdit l'utilisation de bisphénol A en tant qu'additif,
- interdit l'utilisation de bisphénol A dans la fabrication de biberons en polycarbonate pour nourrissons, et
- autorise l'utilisation de bisphénol A en tant que monomère, avec une LMS de 0,6 mg/kg.

L'AFSCA procède depuis pas mal de temps déjà à des contrôles du respect de cette interdiction européenne ainsi que du respect de la LMS dans les matériaux et objets en polycarbonate autres que les biberons. En 2013, cette programmation sera également étendue aux matériaux de contact qui ne sont pas composés de polycarbonate.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 4 septembre 2012, les contrôles seront encore étendus et une trentaine d'échantillons supplémentaires seront donc prélevés au cours du premier semestre 2013. Il s'agira d'objets en polycarbonate clairement destinés à des enfants en bas âge de par leur forme, leur mode d'utilisation ou leur décoration, par exemple des gobelets (à tétine), petites assiettes, petits couverts, petits bols, etc. Ces objets seront échantillonnés dans le secteur de la distribution. Vu qu'il s'agit ici d'une interdiction, les résultats de la première migration seront pris en compte et pas les résultats de la troisième migration comme d'habitude pour les objets réutilisables, et en cas de résultat positif, les marchandises concernées seront retirées du commerce.

La situation sera réexaminée dans le courant de l'année 2013 sur base d'un avis de l'EFSA annoncé pour le mois de mai et des mesures appropriées seront alors prises, si nécessaire.

6. Annexes

Loi du 4 septembre 2012 modifiant la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits, visant à interdire le bisphénol A dans les contenants de denrées alimentaires.

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2012090407&table_name=loi

Loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits.

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1977012431&table_name=loi

Règlement (UE) n°10/2011 de la Commission du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2011R0010:20111230:FR:PDF>

7. Inventaire des révisions

| Inventaire des révisions de la circulaire | | |
|---|-----------------------------|--------------------------------|
| Version | Date de mise en application | Motif et portée de la révision |
| 1 | | |